

## Lutte contre le braconnage en mer : un procès sans précédent s'ouvre à Marseille le 4 juillet 2018

À l'automne 2015, sur renseignement, les services de gendarmerie sont informés d'agissements de personnes braconnant en toute impunité depuis plusieurs années dans les eaux du Parc national des Calanques. Après deux années d'enquête, menées par la gendarmerie maritime et la police nationale, quatre personnes sont renvoyées devant le Tribunal correctionnel de Marseille pour, notamment, des faits de pêche en zone interdite.

Il s'agit de la première affaire de cette importance à être jugée en France.

Depuis 2012, le Parc national des Calanques œuvre pour protéger un patrimoine naturel terrestre et marin exceptionnel. En mer, cette action passe notamment par la création, le suivi et la surveillance de sept zones de non prélèvement, interdites à toute forme de pêche, qu'elle soit récréative ou professionnelle. Le respect de ces zones de non prélèvement par les pêcheurs professionnels ainsi que par les pêcheurs de loisir a permis d'augmenter considérablement le nombre et la quantité de poissons présents dans le cœur du Parc national et de reconstituer un milieu productif.

Les zones de non pêche constituent une « banque » de biodiversité que les prévenus ont pillée, au détriment de l'effort consenti par tous. Parmi les espèces visées, figurent des quantités importantes de mérus, espèce emblématique de la Méditerranée, protégée au niveau international et interdite à la pêche jusqu'en 2023.

Le Parc national des Calanques sollicitera la réparation du préjudice porté au territoire, les faits constituant une atteinte à sa mission de protection de l'environnement ainsi qu'à son image de marque et à sa réputation.

Le Parc national des Calanques sollicitera également la réparation du préjudice écologique, estimé selon une méthode scientifique rigoureuse à hauteur de 450.000 euros. Si le Tribunal fait droit à la demande du Parc national, cette somme sera affectée à la « réparation » de l'environnement impacté, à travers le renforcement des mesures de gestion, de suivi et de surveillance des zones de non prélèvement.

Le Parc national des Calanques attend des prévenus une prise de conscience quant à l'atteinte qu'ils ont causée à un patrimoine naturel exceptionnel, de renommée internationale, dans des zones qui constituent des espaces de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité au bénéfice de l'ensemble des habitants et visiteurs.

L'audience se tiendra le mercredi 4 juillet 2018 au Tribunal de Grande Instance de Marseille (6, rue Joseph Autran, 13006) à partir de 8h30.

---

Pour en savoir plus sur le Parc national : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)

Suivez le Parc national sur Twitter : [www.twitter.com/ParcCalanques](https://www.twitter.com/ParcCalanques)

Rejoignez le Parc national sur Facebook : [www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)

Contact presse :

Zacharie Bruyas

Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17

[zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)

